

Le Vice-Président délégué

Monsieur Yves LEVY
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE
LA RECHERCHE MÉDICALE
8 RUE DE LA CROIX JARRY
75013 - PARIS

Paris, le **19 JUIL, 2018**

N/Réf. : MMS/OTB/AVL/AR185868

Objet: NOTIFICATION D'AUTORISATION

Décision DR-2018-137 autorisant l'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE à mettre en œuvre un traitement de données ayant pour finalité une étude portant sur le recueil d'échantillons dans le cadre de la cohorte Constances afin de constituer une collection d'échantillons biologiques. (Demande d'autorisation n° 918162)

Monsieur le Président directeur général,

Vous avez saisi notre Commission d'une demande de modification de l'autorisation 910486 (Cohorte Constances) relative à un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité :

ETUDE PORTANT SUR LE RECUEIL D'ECHANTILLONS DANS LE CADRE DE LA COHORTE CONSTANCES AFIN DE CONSTITUER UNE COLLECTION D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES

Ce traitement, qui présente une finalité d'intérêt public, relève de la procédure des articles 54, 61 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Les services de notre Commission ont étudié les caractéristiques de votre dossier, en particulier le protocole de l'étude et les modalités d'information et d'exercice des droits des personnes concernées.

J'attire votre attention sur la nécessité de compléter la note d'information afin qu'elle comporte l'ensemble des mentions prévues par l'article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données seront conservées pendant la durée de la cohorte, qui est de trente ans. Cette durée n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles les données sont collectées et traitées, conformément aux dispositions de l'article 5-1-e du RGPD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

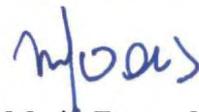
Les prélèvements biologiques et les données cliniques associées sont susceptibles d'être utilisés dans des projets de recherche ultérieurs. Je vous précise à cet effet que toute nouvelle étude qui serait mise en œuvre à partir de ces prélèvements et de ces données cliniques devra faire l'objet de nouvelles formalités auprès de la Commission.

Les mesures de sécurité décrites dans votre dossier paraissent conformes aux exigences prévues par les articles 5-1-f et 32 du RGPD. Je vous rappelle toutefois que ces obligations nécessitent la mise à jour des mesures de sécurité au regard de la réévaluation régulière des risques.

Je vous rappelle que lorsque le résultat du traitement de données est rendu public, l'identification directe ou indirecte des personnes concernées doit être impossible, conformément à l'article 56 de la loi précitée.

En application de l'article 15 de la loi précitée et de la délibération n° 2014-073 du 4 février 2014 portant délégation d'attributions de la Commission de l'informatique et des libertés à son président et à son vice-président délégué, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Marié-France MAZARS